

2^e BROCANTE
A l'école des Eguêrets !!!
Jouy Le Moutier

Organisée par



Les Eguêrets

RÈGLEMENT INTERIEUR (à lire attentivement et à conserver)

PRÉAMBULE

La participation à la brocante de l'Ecole des Eguêrets implique obligatoirement de se conformer aux dispositions de la loi relative aux ventes au déballage, ainsi qu'au présent règlement intérieur dans son intégralité le jour de l'évènement.

Article 1 : MANIFESTATION

La manifestation dénommée « 2e Brocante à l'Ecole des Eguêrets » organisée par l'AIPE Les Eguêrets se déroule dans la cour de l'Ecole des Eguêrets - Jouy le Moutier (95280) entre 09h00 et 18h.

Article 2 : INSCRIPTIONS

La Brocante est ouverte uniquement aux particuliers.

La validation des inscriptions ne sera effective qu'après avoir rempli le formulaire de réservation accompagné des éléments suivants :

- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité de l'exposant.
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'AIPE Les Eguêrets. Ledit registre sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise dès la fin de la manifestation.

Article 3 : TARIFS

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 12 € pour 3 mètres.

Aucune négociation tarifaire n'est admise, quelles que soient la qualité et la forme de l'emplacement réservé, sauf à démontrer qu'il est impraticable avant l'installation le jour de la brocante.

Le règlement peut se faire en espèces ou en chèque à l'ordre de l'OCCE Les Eguêrets.

En cas de non-participation du fait de l'exposant ou des conditions climatiques, le montant de l'inscription sera acquis à l'OCCE Les Eguêrets, sans que cela ne puisse ouvrir un droit à une quelconque indemnisation ou à un remboursement même partiel du prix payé.

Article 4 : PAIEMENT

Il est rappelé que seule la réception du paiement par espèce ou par chèque à l'ordre de l'OCCE les Eguêrets valide la réservation.

En cas de règlement par chèque, il est impératif d'indiquer au dos :

- Le nom patronymique de l'exposant tel qu'il figure sur le formulaire d'inscription,
- Le nombre de modules réservés
- Le numéro de la pièce d'identité

Article 5 : EMBLEMENTS

Les emplacements disponibles seront attribués lors de la réservation.

Les emplacements devront obligatoirement être :

- Tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription
- Correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : HORAIRES ET INSTALLATION

Les arrivées devront avoir lieu entre 7h00 et 8h45.

Le créneau d'installation, par tranche de demi-heure, sera communiqué avant le déroulement de la brocante.

Ce créneau horaire d'installation a pour but de réguler le flux de circulation des arrivants et de permettre à chacun de s'installer confortablement. Les exposants sont donc priés de se conformer à ces préconisations pour le bien-être de tous.

A leur arrivée, tous les exposants, y compris les riverains, devront impérativement se présenter avec leur confirmation d'inscription à l'entrée de la cour de l'école des Eguêrets - Jouy le Moutier.

Toute place non occupée à 9h00 sera redistribuée et non remboursée.

Article 7 : VEHICULES

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la cour d'école entre 9h et 18h.

Après installation, tous les véhicules doivent être garés dans les rues environnantes.

Article 8 : VENTES AU DEBALLAGE

Les particuliers s'engagent à ne vendre que des objets leurs appartenant et dont le commerce est autorisé conformément à la loi. La vente d'objets neufs achetés pour la revente est strictement interdite (acte de commerce réservé aux professionnels)

Il est rappelé que sont interdites notamment et façon non exhaustive :

- La vente d'armes de toutes catégories
- La vente d'animaux
- La vente de produits pharmaceutiques
- La vente de drogues
- La vente d'articles d'optique et de lunetterie
- La vente de métaux précieux
- La vente de véhicules, de pneus
- La vente de produits spiritueux
- La vente, l'exposition par tout moyen de produits pornographiques ou faisant l'apologie du nazisme, du fascisme, du terrorisme etc
- La vente de produits alimentaires et de boissons, sauf autorisation donnée par l'AIPE Les Eguêrets

Article 9 : RESPONSABILITE

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

L'AIPE Les Eguêrets décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de matériel ou objet de vente.

Tous les renseignements fournis engagent la seule responsabilité du déclarant. En cas de fiche d'inscription fausse ou incomplète, la réservation sera annulée.

L'AIPE Les Eguêrets se réserve le droit d'exclure de la brocante, tout exposant ayant effectué une fausse déclaration sur la nature de ses activités. Elle se réserve également le droit de refuser l'attribution d'un emplacement sans avoir à motiver sa décision.

Par leur inscription, les exposants déchargent l'AIPE Les Eguêrets quant à leur participation.

Article 10 : CIVISME

Il est expressément demandé aux exposants de tenir leur stand dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Les exposants se doivent de nettoyer leur emplacement à l'issue de la brocante, de respecter l'environnement, les équipements publics, les équipements de l'école et les riverains ; notamment ne pas utiliser les rebords de fenêtre, les clôtures, les murs, les espaces de jeux, et tous les espaces privatifs en général.

Article 11 : SECURITE

Un service de sécurité et de renseignement mobile est mis à la disposition des exposants et du public sur les heures de la Brocante.

Ce service est aussi habilité à contrôler la validité des inscriptions et peut à cet égard demander la confirmation d'inscription reçue par chaque exposant.

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : FORCE MAJEURE :

L'AIPE Les Eguêrets se réserve le droit d'annuler la Brocante en cas de force majeure.

Fait à : _____, Le ____ / ____ / _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)